

Compte rendu de la séance du 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt le lundi quatorze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

Présents : MM GUILLEMOT, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, DARON, CAÏS, BOULARAND, CAMPOS, QUINAUX, CHIEZE, CHIRON (*arrivé à 18h24*)

Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, BOURCIER, ARNAL, LANDELLE, MOULY.

Absents : M. GUAIS a donné procuration à M. BOULARAND

Mme DUPHIL a donné procuration à Mme REY

Mme CARLET a donné procuration à M. CAÏS

Mme KNEPPER-CLERET

Secrétaire de séance : M. CAMPOS

Date de la convocation : 09 septembre 2020

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 27 juillet 2020 a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

I. PREFECTURE : Demande de subventions DSIL

M. le Maire explique que lors d'une réunion avec Madame la Préfète de la Gironde, il a été informé de la possibilité de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des subventions notamment pour les travaux de conservation du patrimoine et les études relatives à des aménagements de bourg, dans le cadre des Dotations de Soutien à l'Investissement Local. Malgré le court délai pour monter les dossiers, deux demandes pourront être adressées. Il s'agit :

- de travaux de réfection et sauvegarde à la chapelle Saint-Panthaléon,
- d'études concernant l'aménagement des bourgs et voies douces.

Il propose au Conseil de délibérer.

Délibération n°43.2020

Considérant la chapelle Saint-Panthaléon située sur la commune de Camblanes et Meynac ;

Considérant que ce bâtiment a besoin d'une réfection de toiture et de travaux de sauvegarde de mise en sécurité des murs extérieurs et de la voûte dans l'entrée ;

Considérant que le montant des devis pour ces travaux s'élève à 22 518.35 € H.T. ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **21 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre du patrimoine rural non protégé ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention fond de soutien 6 755.50 €

Fonds propres (+ subvention CD possible) 20 266.52 €

Montant TTC 27 022.02 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°44.2020

Considérant que la poursuite de la réalisation de voies vertes le long de la RD14 s'inscrit dans un projet global de déplacement sur la commune et la prise en compte des déplacements dans le centre bourg qui suppose par ailleurs une réflexion toute particulière au regard notamment des projets de revalorisation et d'aménagement de ce dernier ;

Considérant qu'une étude préalable définirait les besoins tant au niveau routier (VRD) qu'au niveau paysager ;

Considérant que la mise en œuvre de ces projets est inscrite (et a été retenue) dans le Contrat de Ruralité 2017-2020 signé entre l'État et le PETR Cœur Entre Deux Mers ;

Considérant que le montant des devis des études s'élève à 25 385.00 € HT ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **21 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre des « Études Générales » ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention fond de soutien</i>	7 615.50 €
<i>Fonds propres (+ subvention CD possible)</i>	<u>22 846.50 €</u>
Montant TTC	30 462.00 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire remercie Mmes MICHEAU-HÉRAUD et SAUTÉJEAU pour la préparation des dossiers de subventions.

II. SALLE CULTURELLE : recours – choix d'un avocat

M. le Maire rappelle que le permis de construire du futur espace culturel a été accordé en date du 13 mars dernier. Deux recours ont été déposés auprès du Tribunal par la société Hecodis (Super U) et reçus en mairie le 23 juillet 2020, un contre le permis accordé et l'autre contre l'autorité ayant délivré l'autorisation. Ils portent sur 3 points :

- le manque de places de parking sur la parcelle,
- l'absence d'un plan de masse côté dans 3 dimensions,
- l'absence des modalités de raccordement du projet aux divers réseaux.

M. le Maire expose que cela est une attaque forte contre les camblandais et notamment le monde associatif et les écoles qui ont véritablement besoin de ce nouvel équipement.

Cela engendre également des dommages financiers car la commune devra désigner un avocat pour assurer sa défense et d'ici la fin de cette procédure le risque de perdre les subventions accordées par la Préfecture et le Département.

Il précise que dans le cadre de l'aide juridictionnelle dont bénéficie la commune (Juridica) via le contrat d'assurance, une partie des honoraires pourra être prise en charge.

Il est proposé au Conseil de choisir Maître Julien FOUCHET, de la SCP CORNILLE-POUYANNE-FOUCHET à Bordeaux, spécialiste en droit immobilier et droit public.

Mme REY demande si les frais d'avocat pourront être remboursés par la partie adverse dans le cas où le recours n'aboutirait pas. **M. le Maire** répond que des dommages et intérêts pourront en effet être réclamés.

Il précise que la procédure risque d'être longue (autour de 18 mois) et que tout le travail engagé, notamment concernant le lancement de l'appel d'offres, sera reporté et adapté en fonction des conclusions qui seront rendues, avec probablement des incidences financières importantes, encore inconnues à ce jour.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°45.2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant que par requête en date du 15 juillet 2020 la Société HECODIS a déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux deux recours visant à l'annulation du permis de construire de la salle culturelle accordé par arrêté du maire en date du 13 mars 2020 ;

- un à l'encontre du Maire de la commune en tant que bénéficiaire de ce permis de construire,
- l'autre à l'encontre du Maire en sa qualité d'autorité ayant délivré l'arrêté de ce permis de construire.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par **21 voix « POUR »** :

Autorise M. le Maire à ester en défense dans la requête N°2002958 introduite devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Désigne **Maître Julien FOUCHET**, avocat à la cour, situé 10 parvis des Chartrons, Cité Mondiale, 33080 BORDEAUX, pour représenter la commune dans cette instance.

Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de M. CHIRON à 18h24

III. PLU

M. le Maire explique au Conseil qu'il apparaît nécessaire de modifier le règlement du PLU concernant les règles de stationnement de la zone UA. En effet, cette zone, qui concerne le cœur de Bourg, impose que les places de stationnement doivent se trouver sur la ou les parcelle(s) définies comme terrain d'assiette. Cette règle pourrait être modifiée concernant les bâtiments d'intérêt général, l'intérêt étant de mutualiser les espaces de stationnement mais aussi de diminuer les surfaces imperméabilisées. Après conseil auprès des services de l'État, il propose de lancer une modification simplifiée du PLU.

M. CAÏS demande s'il est urgent de lancer une telle procédure et pourquoi ne pas attendre la révision complète du PLU.

M. le Maire répond que la modification simplifiée est une procédure « allégée » et donc plus rapide car elle ne concerne que quelques règles à modifier ou à préciser.

M. BONNAYZE indique qu'il existe 3 types de procédures avec des délais plus ou moins longs (modification simplifiée, modification, révision) et que la modification simplifiée est la plus adaptée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°46.2020

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1 – d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

* évolution des règles de stationnement de la zone UA pour les bâtiments d'intérêt général

2 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 11, article 617).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

* au préfet ;

* au président du conseil régional ;

* au président du conseil départemental ;

* au représentant de la chambre d'agriculture ;

* au représentant de la chambre des métiers ; * au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;

* au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre régional de la propriété forestière.

IV. EPRCF33 : adhésion nouvelles communes

M. le Maire explique qu'il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur l'adhésion de 2 nouvelles communes : Asques et Mérignas.

Il rappelle que cela est prévu dans les statuts. Si les communes ne délibèrent pas sous 2 mois, cela vaut accord tacite.

Il tient à préciser que la commune de Camblanes et Meynac a la chance d'avoir des plans détaillés des carrières, contrairement à d'autres communes qui n'ont que des périmètres définis.

Il rappelle que la visite des carrières est encadrée par les services compétents du Département et ne peut se faire sans accompagnement.

M. MONGET informe que sur la commune de Cénac, des personnes se sont perdues en s'aventurant seules dans les carrières. Ils ont mis beaucoup de temps mais ont finalement réussi à sortir, non loin de l'endroit par lequel ils étaient entrés. Il demande s'il existe à Camblanes et Meynac des zones à risques ou des accès non sécurisés et accessibles.

M. le Maire répond qu'en effet, il y a encore des entrées de carrières accessibles dans les domaines privés mais sont fermées depuis le domaine public.

La délibération suivante est adoptée.

Délibération n°47.2020

Considérant que EPRCF33 accepte la nouvelle adhésion des communes de **Mérignas et Asques** par délibération en date du 30 juillet 2020 ;

Considérant l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les communes déjà membres d'un syndicat doivent émettre un avis ;

Après discussion, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité par **22 voix « POUR »** :

- **d'accepter** l'adhésion de **Mérignas et Asques** au syndicat intercommunal EPRCF33.
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

V. CENTRE DE GESTION

M. le Maire explique que le Centre de Gestion de la Gironde propose un service de remplacement et renfort aux collectivités territoriales. Du personnel qualifié peut ainsi être mis à la disposition de la commune dans le cadre d'un remplacement ou en renfort ponctuel sur une période donnée.

M. DARON demande si le coût horaire du salarié est plus élevé.

M. le Maire répond qu'il est supérieur d'environ 5%.

Il propose au Conseil de délibérer et d'adopter la convention d'adhésion au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Gironde.

Délibération n°48.2020

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VI. DECISIONS MODIFICATIVES

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts à certains articles du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Délibération n°49.2020

OBJET DES DEPENSES	ARTICLES	CREDITS A VOTER	
		RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT			
Plexiglas mairie + médiathèque	60632		796,00
Achats tissus masques	6068		4 060,00
Remboursement rémunération personnel	6419	4 856,00	
Charges exceptionnelles (franchises assurance)	678		2 000,00
Concession cimetière	70311	2 000,00	
TOTAL		6 856,00	6 856,00

Le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (**par 22 voix POUR**), les virements de crédits indiqués ci-dessus.

M. le Maire précise qu'un stock de masques avait été prévu pour le personnel et qu'il faudra bientôt anticiper un réassort.

Il rappelle également que des masques en tissu fournis par le Département sont à disposition gratuitement en mairie pour les habitants qui le souhaitent.

Mme REY ajoute que 260 masques ont été mis de côté pour les écoles en cas de besoin.

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après, compte tenu de dépenses nouvelles non prévues au budget primitif.

Délibération n°50.2020

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS		
	OBJET DES DEPENSES	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
Bornes métalliques	23-2051	500,00			
Bornes métalliques				40-2051	500,00
Robot coupe légumes	53-2313	3 913,20			
Jeux chemin des écoliers				58-2188	3 913,20
Guirlande lumineuse	40-2181	901,00			
Vitrine frigorifique				40-2184	901,00
TOTAUX		5 314,20			5 314,20

La Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés (**par 22 voix POUR**), les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

❖ REPLACEMENT DE PERSONNEL

M. le Maire informe l'assemblée que plus de 100 candidatures ont été reçues pour le remplacement de Sophie PONSON. Parmi celles-ci, certaines camblanaises. 20 personnes ont été sélectionnées dans un premier temps puis 5 ont été à nouveau reçues le 11 septembre dernier. Après une longue délibération les membres présents ont été unanimes et ont choisi de sélectionner la candidature de Mme Bénédicte BOULET.

Mme BOULET est actuellement en poste à la mairie de Courpiac 2 jours par semaine. Elle est titulaire d'un Diplôme Universitaire (D.U.) en carrières territoriales et dispose de nombreuses connaissances dans divers domaines d'activité d'une mairie. C'est une personne agréable et souriante qui semble pouvoir s'intégrer dans l'équipe actuelle.

Elle commencera rapidement, 3 jours par semaine tant qu'elle sera en poste à Courpiac, le départ de Mme PONSON étant prévu pour le 15 octobre au plus tard.

M. CAMPOS demande si des candidates de Camblanes avaient été retenues. **M. le Maire** répond qu'en effet, 2 candidates résidant sur la commune avaient été sélectionnées mais n'avaient malheureusement aucune expérience dans ce domaine.

Il informe que les entretiens pour le poste d'agent technique auront lieu jeudi 17 septembre après-midi. 6 candidats seront reçus. Il s'agit d'un poste pour l'entretien des espaces verts et l'entretien du bourg.

❖ COMMUNICATION

M. MONGET informe l'assemblée qu'un prochain « Message » est en préparation. Il y aura un dossier sur la vie associative mais aussi sur la rentrée scolaire.

❖ MARCHE COMMUNAL

M. MONGET rappelle que le placier Stéphane MAURIN est actuellement en arrêt. Il se charge de sa gestion en attendant son retour et lui souhaite un bon rétablissement.

Actuellement, la disposition du marché est faite dans le respect des mesures sanitaires : distanciation entre les commerçants, port du masque obligatoire, etc...

Il demande aux conseillers d'être solidaires avec les commerçants du marché ainsi que tous les acteurs économiques de la commune qui, comme tous, ont vécu une période difficile pour leurs activités.

M. le Maire précise que de nouvelles mesures ont été annoncées aujourd'hui par Mme la Préfète. Aucune ne concerne la tenue des marchés mais il est important de surveiller l'évolution des recommandations.

Il ajoute que toutes les manifestations prévues sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

❖ VIE ASSOCIATIVE

Mme REY expose que le forum qui s'est déroulé le 5 septembre dernier a rencontré un vif succès, malgré les mesures sanitaires contraignantes. Les associations étaient satisfaites.

Des élus de communes extérieures sont venus constater la bonne organisation de la manifestation.

Elle remercie tous les élus et bénévoles qui étaient présents.

M. CHIRON ajoute qu'il a également reçu des retours très positifs des artisans et commerçants.

Concernant les manifestations à venir, **Mme REY** indique que certaines pourront être reportées et d'autres annulées, comme le festival rock ou la grande brocante.

Un mail sera adressé demain à la Préfecture afin de déterminer quelles manifestations pourront être maintenues et dans quelles conditions.

Elle informe l'assemblée que « La Ramasse Verte », nouvelle section du FEPC, mènera sa première action de nettoyage des rues le samedi 19/09 dès 9h30 sur le marché.

La mairie étudiera comment les accompagner dans leurs projets futurs (achats de chasubles, etc...).

Elle indique également que l'association Cœur de lotus propose cette année des cours de skate pour enfants, ados et adultes.

Avec l'accord de la CDC des Porte de l'Entre deux Mers, les membres de l'association ont été reçus en mairie pour présenter le projet avec un professeur diplômé qui enseigne actuellement à Darwin

Des portes ouvertes sont organisées le samedi 19/09 au skate parc de Guerlande pour faire découvrir la discipline, en partenariat avec décathlon pour la mise à disposition de matériel.

❖ ECOLES

Mme MICHEAU-HÉRAUD informe les élus que le film produit par l'Agence Bio « De la terre à l'assiette » est en cours de montage. Le tournage a eu lieu la semaine dernière au restaurant scolaire élémentaire mettant en valeur le travail des agents communaux, l'approvisionnement court et local auprès d'agriculteurs locaux comme Olivier REUMAUX.

Le film sera diffusé le 16 octobre prochain à 13H40 sur France 2 et le 22 novembre vers 17h40 sur France5.

❖ URBANISME

M. BONNAYZE indique au Conseil qu'une nouvelle rubrique dédiée à l'urbanisme sera prévue dans Message.

Il informe également que depuis le début de cette nouvelle mandature, les contrôles de conformité se font systématiquement. Il s'agit de vérifier que les nouvelles constructions ou travaux sur constructions existantes sont conformes aux déclarations et aux règles en vigueur. Plusieurs visites ont déjà été effectuées et la démarche a été appréciée.

❖ RECENSEMENT

M. HANNOY rappelle que le recensement de la population aura lieu en janvier prochain. 6 agents recenseurs seront embauchés. Il propose de lancer un appel aux camblandais.

M. le Maire précise que ces futurs agents recenseurs signeront le contrat dès la décision de l'INSEE, vers le 10 décembre prochain, qui confirmera ou non le maintien des dates du recensement, dans l'hypothèse où de nouvelles mesures sanitaires seraient prises dans le cadre du COVID.

❖ MESURES SANITAIRES

Mme LANDELLE demande si un rappel, voir des contrôles, pourraient être faits concernant le port du masque autour des écoles, car trop de gens ne le portent pas.

M. le Maire répond qu'il est difficile de prévoir un contrôle en continu mais qu'une nouvelle sensibilisation pourrait être adressée aux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.